



**Commune de  
RIVES-D'AUTISE  
Nieul sur l'Autise et Oulmes**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 MARS 2022**

**Excusés :** M. BAUDON Florent (bon à pouvoir à M. COIRIER Jannick), Mme PAGEL GUICHET Sandrine.

**Secrétaire de séance :** M. POITIERS Dominique.

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la réunion du 7 février 2022 est adopté à l'unanimité.

**2022-03-01 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2022**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement aux associations comme indiqué ci-dessous :

**ATTRIBUEE POUR 2022**

F.C.N.M.A	Football	3 500 €
B.C.N.O.B.C.	Basket	3 000 €
SOCIETE DE CHASSE DE NIEUL		250 €
SOCIETE DE CHASSE D'OULMES		250 €
ASSOCIATION PECHE		150 €
LE JARLINGTON		500 €
AMICALE LAÏQUE	Course Cycliste	300 €
LES MOTS LIERRE	Théâtre	/ €
FETE DE LA MEUNERIE		500 €
CATM RIVES D'AUTISE		200 €
AMVPM		500 €
ADMR BENET	Service à la personne	659 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS		200 €
AMICALE DONNEURS DE SANG		150 €
PROTECTION CIVILE		100 €
CROIX ROUGE		100 €
F.N.A.T.H.		60 €
CONCERT PCC		1 500 €
ENVELOPPES ANNUELLES :		
MURS EN PIERRE		4 000 €
DISPOSITIF PCC	Centres anciens protégés	5 000 €

Mme Evelyne BOBIN n'a pas pris part au vote pour la subvention du basket,  
M. Roland OUVRARD n'a pas pris part au vote pour la subvention du football,  
M. Dominique POITIERS n'a pas pris part au vote pour la subvention de la chasse de Nieul.

**2022-03-02 DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ECOLE PUBLIQUE POUR LA  
PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE DANS LE CADRE D'UNE CLASSE  
DECOUVERTE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle d'un montant de 650 € à l'école publique de Rives d'Autise.

**2022-03-03 AUBERGE DES ARTISTES : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER les avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de l'Auberge des Artistes tel que présentés ci-dessus.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces en lien avec ces avenants.

**2022-03-04 AUBERGE DES ARTISTES : REMBOURSEMENT DES FACTURES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de PRENDRE en charge les factures correspondantes à partir du démarrage des travaux jusqu'à l'ouverture du rez-de-chaussée au public (prise en charge de l'abonnement couvrant le 1<sup>er</sup> semestre 2022 pour la SAUR et à partir de mi-novembre 2021 pour ENGIE).

**2022-03-05 CONVENTION SYDEV : OPERATION DE RÉNOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SITE DU VIGNAUD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ACCEPTER les termes de la convention avec le SyDEV
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférentes.

**2022-03-06 TARIFS DE LOCATION DES NOUVEAUX TIVOLIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'APPLIQUER les tarifs de location des nouveaux tivolis proposés ci-dessous.

	1 tivoli	2 tivolis	3 tivolis
Aide au montage <b>et</b> démontage	45 €	70 €	90 €
Aide au montage <b>ou</b> démontage	90 €	140 €	180 €
Sans aide au montage et démontage	135 €	210 €	270 €

**2022-03-07 CIMETIERE : VALIDATION DU REGLEMENT**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de mise à jour du règlement du cimetière, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER le règlement du cimetière de Rives d'Autise
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce règlement.

**2022-03-08 REMBOURSEMENT DES ACOMPTES SUITE A ANNULATION DE LOCATIONS DE SALLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de REMBOURSER la moitié des acomptes comme détaillé ci-dessous :

Date de location	Date de versement de l'acompte	Identité	Montant de l'acompte	Montant de remboursement
17/10/2020	15/11/2019	Famille ROCHAIS	105,29 €	52,65 €
25/07/2020	28/05/2018	Famille GARNIER	177,50 €	88,75 €

**2022-03-09 CRÉANCES IRRECOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de PRENDRE ACTE des créances éteintes s'élevant à 315,00 € pour la personne concernée.

*Le procès-verbal intégral de la réunion du Conseil Municipal est consultable en Mairie.*